

Département
de la
Haute-Savoie

Arrondissement
de
Bonneville

OBJET
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
Modification simplifiée
n°1 du PLU de Megève

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En Exercice : 43
Présents : 36
Titulaires : 36
Suppléant : 0
Pouvoirs : 7
Absent : 0



2017/142

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le 27 septembre, à Cordon, salle « L'Echo du Jaillet », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Yann JACCAZ, Serge PAGET, Patrick KOLLIBAY, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEIX, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), Franck DUBIEF (pouvoir Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Philippe DREVON), Danielle LAMBERT (pouvoir Josiane BEL), Christine PERRIER (pouvoir Patrick KOLLIBAY), Denise RASERA (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE), Albanne THIERRIAZ (pouvoir Myriam RECH).

Date de la convocation : Jeudi 21 septembre 2017.

Secrétaire de Séance : Guillaume MOLLARD.

2017/142 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MEGEVE

La commune de Megève a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07 septembre dernier la modification simplifiée n°1 de son PLU. Elle a pour objectif de corriger une erreur matérielle.


Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,
Vu le courrier du 07 septembre 2017 du Maire de Megève, notifiant à la Communauté de Communes la modification simplifiée n°1 de son PLU,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 septembre 2017,



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 
ID : 074-200034882-20170927-DEL2017_142-DE

Article 1 : Emet un avis favorable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé le et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le




Le Président,
Georges MORAND.

Certifié conforme et vu pour être annexé au dossier mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2017

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

